

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 005-1895/17/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine

MET 17/3528/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Issue de la fusion de l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF) et de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF), l'association France Urbaine a pour but de représenter et défendre les intérêts des territoires urbains, et pour cela :

- renforce les liens entre les différents territoires urbains ;
- facilite les échanges d'informations sur tous les sujets les concernant ;
- développe la réflexion, la coordination et la collaboration dans les domaines d'intérêt commun ;
- élabore des propositions communes dans ces domaines ;
- soutient ces propositions auprès de l'Etat, du Parlement, des autres collectivités et des organismes concernés afin de concourir à leur réalisation ;
- et mène des actions en commun avec ses partenaires.

Pour atteindre ses objectifs, l'association France Urbaine est notamment amenée à :

- proposer, réaliser ou coordonner des études ;
- et organiser des réunions d'information, conférences, colloques, forums, ou toute autre rencontre en lien avec son objet.

Cette association offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de se regrouper au sein d'une structure unique permettant à la fois de répondre aux défis posés par le monde urbain, de développer les services proposés aux territoires et de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, dans le respect de leur diversité, avec l'ambition de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux.

Signé le 18 Mai 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017

Par délibération n° FAG 044-1045/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à l'Association France Urbaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2017.

Le montant de la cotisation est fixé à 208 291 euros pour l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 044-1045/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2017 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette association offre aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents la possibilité de se regrouper au sein d'une structure unique permettant à la fois de répondre aux défis posés par le monde urbain, de développer les services proposés aux territoires et de mieux répondre aux enjeux auxquels ils sont confrontés, dans le respect de leur diversité, avec l'ambition de peser dans les débats locaux, nationaux et internationaux ;
- Qu'il convient de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine pour l'année 2017 ainsi que le paiement de la cotisation annuelle ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association France Urbaine pour l'année 2017 ainsi que le paiement de la cotisation, d'un montant de 208 291 euros (deux cent huit mille deux cent quatre-vingt-onze euros).

Signé le 18 Mai 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juin 2017

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, Chapitre 011, Nature 6281.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Finances

Roland BLUM